

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille seize, le DIX SEPT FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 11 Février 2016 et par affichage du 11 Février 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

• Andilly :	Annie GUIDEZ (<i>suppléante de Daniel FARGEOT</i>),
• Attainville :	Odette LOZAIC,
• Bouffémont :	Claude ROBERT, Michel LACOUX,
• Deuil-la Barre :	Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI (<i>arrivé à la question n° 4</i>),
• Domont :	Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,
• Enghien-Les-Bains :	Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• Ezanville :	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN,
• Groslay :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• Margency :	Christian RENAULT,
• Moisselles :	Véronique RIBOUT,
• Montlignon :	Alain GOUJON,
• Montmagny :	Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,
• Montmorency :	Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX (<i>a quitté la séance à la question n°8</i>),
• Piscop :	Christian LAGIER,
• Saint-Brice-sous-Forêt :	Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• Saint-Gratien :	Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (<i>arrivé à la question n° 8</i>),
• Saint-Prix :	Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
• Soisy-sous-Montmorency :	Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWZEZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Bertrand DUFOYER à Virginie FOURMOND, Michelle HINGANT à Christian LAGIER, Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS, Michèle BERTHY à Jean-Pierre ENJALBERT, Thierry OLMIER à Christian ISARD, Muriel HOYAUX à Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX à François ABOUT (*pour les questions n° 8 à 21*), François DETTON à Didier ARNAL, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Didier LOGEROT, Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI (*pour les questions n° 4 à 21*),

Absents : Fabrice RIZZOLI (*aux questions n° 1 à 3*), Jérôme CHARTIER, Marc POIRAT, Jean-Claude LEVILAIN (*aux questions n° 1 à 7*), Julien BACHARD, Laura BEROT (*aux questions n° 1 à 3*),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 17 Février 2016, DESIGNNE Monsieur Jean-François AYROLE.

2 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 13 JANVIER 2016 ET DU 27 JANVIER 2016

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 13 Janvier 2016 et du 27 Janvier 2016.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les trois décisions suivantes :

➤ **Décision_2016-08 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de Théâtre NELSON**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2015-2016 du théâtre Silvia Monfort, la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France avait retenu la pièce de théâtre intitulée *Nelson*.

Il est décidé de conclure avec la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation de la pièce de théâtre intitulée *Nelson*, qui se tiendra le 12 février 2016 à 20h30, pour un montant de 23 210 € TTC.

La communauté d'agglomération aura à sa charge le règlement des droits d'auteur (11,55% HT), des droits de mise en scène (1 000 € HT forfaitaire), des droits de musique (0,70 % HT) et de la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé (3,5% HT).

➤ **Décision_2016-09 : Signature avec la SMACL de l'avenant n° 2 au marché d'assurances « Dommages causés à autrui – Défense et recours » intégrant l'ex-CCOPF**

Le marché confié à la SMACL n° 13S0028 en date du 11 décembre 2013, souscrit par la CAVAM et transféré à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, porte sur la couverture des risques de dommages causés à autrui, défense et recours.

Un avenant n°1 en date du 29 septembre 2015 a modifié le taux de révision.

Il convient à présent d'intégrer par voie d'avenant n°2 la masse salariale de l'ex CCOPF au contrat d'assurance.

Il est décidé de signer avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT l'avenant n°2 au marché n°13S008 et de régler la cotisation provisionnelle au 1^{er} janvier 2016 assise sur les masses salariales cumulées de la CAVAM et de la CCOPF fusionnées soit 20 240.12 € HT 22 061.73 € TTC.

➤ **Décision_2016-10 : Signature d'un marché de maintenance et de prestations associées, logiciels AGDE, FITERE (ex INFOCET), INFOCADA, INFOTH et INFOTF**

Il s'avère nécessaire d'avoir recours aux services d'une société hébergeur pour permettre l'accessibilité et la maintenance des logiciels A6CMO via le réseau Internet.

L'offre présentée par la société A6CMO répond parfaitement au besoin de la collectivité.

Il est décidé :

- d'attribuer le marché à la société A6CMO sise 21 quai des salinières à BORDEAUX ;
- de signer le contrat d'hébergement de logiciels avec la société A6CMO et de s'acquitter du prix de la prestation soit 2 400.00€ HT (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, révisable annuellement, et pour une durée maximale de 3 ans.

4 – DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ainsi qu'il en a été décidé par délibération en date du 13 janvier dernier, le bureau de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE est composé du Président, de l'ensemble des vice-Présidents, d'un Rapporteur Général et d'un Secrétaire Général.

Dans les EPCI, le bureau agit à la fois comme un organe consultatif et d'instruction et comme un organe délibérant sur délégation du conseil de communauté.

Pour assouplir la gestion des affaires courantes et permettre une meilleure réactivité dans la prise de décision, il est proposé que le conseil délègue au bureau le vote de certaines délibérations à l'exception des 7 matières qui lui sont réservées¹.

La proposition ci-dessous prend également en compte la délégation de pouvoirs attribuée au Président.

Dans ce cadre, le bureau délibère uniquement sur les attributions dont le conseil s'est dessaisi à son profit.

Des réajustements pourront avoir lieu selon les besoins et en lien avec la mise en place par le conseil de communauté des différentes politiques publiques.

¹ Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; approbation du compte administratif ; certaines dispositions à caractère budgétaire; décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; adhésion de l'établissement à un établissement public, délégation de SP, orientation en matière d'ATH et de politique de la ville.



Lorsque le bureau agira sur délégation du conseil, les mêmes règles de fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront (convocation, note de synthèse, quorum etc...) et ses délibérations seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission aux services préfectoraux (contrôle de légalité des délibérations).

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le Président par l'intermédiaire du Rapporteur Général rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau collégalement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DELEGUE COLLEGIALEMENT AU BUREAU le pouvoir de prendre toute décision concernant un certain nombre de matières limitativement énumérées, dans les conditions et limites figurant au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS	
1	Décider de réaliser les acquisitions immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté dont le prix d'achat est conforme à l'estimation du DOMAINE lorsque l'avis du DOMAINE est requis
2	Décider de procéder à des cessions immobilières dans la limite d'un prix compris entre 10 et 20 % inférieur à l'avis du DOMAINE
3	Exercer le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 209 000€ HT et 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5	Solliciter les subventions au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires autorisées par le conseil et autoriser la passation des conventions de financement afférentes
6	Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires autorisées par le conseil, et autoriser la passation des conventions de financement afférentes
7	Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquelles l'avis de la CAPV est requis
8	Approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre des transferts de compétence à la CAPV et autoriser leur signature par le Président
9	Autoriser la passation des conventions de servitudes nécessaires à la réalisation des opérations communautaires et autoriser leur signature par le Président
10	Signer les conventions de mise à disposition des espaces nautiques intercommunaux au profit des clubs et associations sportives et autoriser leur signature par le Président
11	Décider des renouvellements d'adhésion de la CAPV à des associations et organismes partenaires dans la limite d'une évolution d'une cotisation annuelle inférieure à 5 %

Article 2 : PREND ACTE que les décisions du Bureau prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Article 3 : PREND ACTE que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités susvisé, il sera rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

5 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE D'EZANVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur LAGIER précise que pour les besoins du service comptabilité, la CCOPF a, en fin d'année 2015, procédé au recrutement d'un agent, précédemment employé par la commune d'Ezanville. Cet agent a intégré les effectifs de la CA Plaine Vallée à compter du 1^{er} février 2016.

Par conséquent, le service comptabilité de la commune d'Ezanville se trouve temporairement en situation de sous-effectif, avec un poste vacant. Dans cette période de préparation budgétaire et afin d'assurer le règlement de ses fournisseurs, la commune a sollicité la communauté d'agglomération afin de bénéficier d'un soutien ponctuel pour le traitement de certaines opérations comptables.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure avec la commune d'Ezanville une convention de prestation de service d'une durée de 2 mois, prévoyant la mise à disposition de la commune d'un agent communautaire, deux jours par semaine.

En contrepartie, la commune versera à la communauté d'agglomération une somme forfaitaire de 20,50 € par heure effectuée par l'agent communautaire intervenant au sein de ses services.

VU le projet de convention de prestation de service à intervenir avec la commune d'Ezanville,

CONSIDERANT que la commune d'Ezanville, dont le service comptabilité se trouve temporairement en situation de sous-effectif, a sollicité la communauté d'agglomération, afin de bénéficier d'un soutien ponctuel pour le traitement de certaines opérations comptables,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande en mettant à sa disposition un agent, deux jours par semaine,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de conclure avec la commune une convention de prestation de service afin de fixer les modalités d'intervention de cet agent,

Sur avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de prestation de service à conclure entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune d'Ezanville, prévoyant la mise à disposition de cette dernière d'un agent communautaire deux jours par semaine, pendant une durée de 2 mois, moyennant le versement par la commune d'une somme forfaitaire de 20,50 € par heure effectuée.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADHESIONS ET ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX DIFFERENTES INSTANCES

6 – FORMATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Les procédures formalisées comme l'appel d'offres par exemple, ne s'imposent qu'aux marchés supérieurs aux seuils fixés par le droit communautaire, et qui évoluent tous les deux ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les seuils applicables pour les collectivités territoriales sont les suivants :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions

Au-dessous de ces seuils, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est libre d'organiser sa procédure comme elle l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de la commande publique.



La procédure est alors adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin, du marché et des circonstances de l'achat comme l'autorise l'article 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres n'a pas compétence pour intervenir dans le cadre de l'attribution des MAPA de l'article 28.

S'il n'est pas interdit de la saisir pour avis, les contraintes liées au fonctionnement de la CAO (quorum, délai de convocation) et le risque de confusion dans le champ de compétence de la commission (tantôt décisionnaire, tantôt consultative) conduisent à proposer la mise en place d'une commission consultative spécifique en charge des MAPA.

Il paraît en effet pertinent de pouvoir s'appuyer sur une formation collégiale, dotée d'un pouvoir d'avis, pour aider le pouvoir adjudicateur (président ou organe délibérant) à prendre la bonne décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats.

Son champ d'intervention serait donc exclusivement les marchés passés selon une procédure adaptée. La commission aurait la charge d'aider à l'attribution de ces marchés en toute transparence. Plus précisément, elle formulerait un avis sur le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur pourrait opérer, au vu d'un rapport établi par les services. Elle aurait un caractère permanent pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Seuils de compétence

La commission serait saisie pour les marchés à procédure adaptée suivants :

- fournitures et services : montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT
- travaux : montant supérieur à 209 000 € HT

Exceptionnellement et en cas d'urgence, les marchés pourront être attribués sans réunion préalable de la commission.

Portée de l'avis de la commission

Cette commission étant purement consultative, les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix des attributaires appartiendront au seul Président ou à son délégataire.

Règles de fonctionnement

L'objectif étant de privilégier la souplesse et ne pas transposer à cette commission le formalisme de la CAO, il sera laissé à la commission le soin de définir ses règles internes de fonctionnement dans le règlement intérieur qu'elle adoptera, de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission qui aura vocation à se réunir en matinée du milieu de la semaine. Un procès-verbal des réunions sera dressé. Il sera rendu compte de ses activités à l'occasion du rapport annuel des marchés publics.

Composition

Présidée de plein droit par le Président (ou son représentant qui serait le vice-président de la CAO compétent pour la réunir et la présider), il est proposé de composer la commission à partir de membres issus de la CAO, dans le souci d'une cohérence globale de la commande publique :

Soit 3 membres élus pris parmi la liste suivante :

- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO -Monsieur Patrick FLOQUET-Monsieur Alain GOUJON -Monsieur Alain BOURGEOIS-Monsieur Claude ROBERT (Membres titulaires) ;_Monsieur François ABOUT - Monsieur Jean-Pierre DAUX -Monsieur Patrick BALDASSARI -Madame Michelle HINGANT - Monsieur François DETTON (Membres suppléants).

En fonction de l'ordre du jour, le vice-président en charge du secteur, un ou plusieurs membres du service technique compétent, un ou plusieurs membres du service marchés de Plaine Vallée ainsi que des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Le Président propose donc de créer la commission intitulée « COMMISSION MAPA » et de procéder à la désignation de ses 3 membres.

Après concertation du Bureau, une liste unique représentative de la diversité des composantes de l'assemblée a été constituée, composée des candidats suivants :

- Monsieur Alain GOUJON
- Monsieur Alain BOURGEOIS
- Monsieur Claude ROBERT

Dans ces conditions et par souci de commodité, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret mais de procéder immédiatement à leur désignation par un vote à main levée.

Vu la délibération n° DL2016-01-27_6 en date du 27 janvier 2016 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT l'intérêt pour le pouvoir adjudicateur de disposer d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent de ne pas intégrer dans la procédure adaptée la commission d'appel d'offres mais plutôt une commission de travail spécifique,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : INSTITUE UNE COMMISSION AD HOC INTITULEE « COMMISSION MAPA » chargée de formuler un avis sur l'attribution des marchés suivants passés en procédure adaptée (avis sur le classement des offres et le choix à opérer) :

- fournitures et services : montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT
- travaux : montant supérieur à 209 000 € HT

Exceptionnellement et en cas d'urgence, les marchés pourront être attribués sans réunion préalable de la commission.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commission MAPA sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat composée de 3 membres élus parmi les membres composant la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : DESIGNNE les conseillers communautaires suivants membres de la commission MAPA :

Monsieur Alain GOUJON
Monsieur Alain BOURGEOIS
Monsieur Claude ROBERT

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DELEGATION DE POUVOIRS DE SAISINE AU PRESIDENT

La création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée implique la constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), instituée à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de ses compétences, la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° - Les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;
- 3° - le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° - Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce;
- 2° - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

S'agissant de sa composition, cette commission, présidée par le président de PLAINE VALLEE, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La proportion entre ces deux catégories de membres, comme le nombre total de membres sont librement déterminés par la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de fixer à quatre le nombre de membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres de quatre associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- une association représentative des familles,
- une association en matière de protection de l'environnement,
- une association représentative du monde économique et commercial,
- une association à vocation patrimoniale.

Après concertation du Bureau, une liste unique représentative de la diversité des composantes de l'assemblée a été constituée composée des candidats élus suivants :

Membres élus : Monsieur Philippe SUEUR
Monsieur Patrick FLOQUET
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN
Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

Pour les représentants des associations, et en attendant d'arrêter la liste, il est proposé de procéder à leurs désignations lors du prochain conseil de communauté.

S'agissant des membres élus et en présence d'une liste unique et avec l'accord unanime du conseil communautaire, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret mais de procéder à un vote à main levée.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, l'exécutif de saisir directement la commission.

Pour faciliter le déroulement d'éventuelles procédures à mener lorsque l'avis de la CCSPL est requis sur les projets de délégation de service publics, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, il est proposé de déléguer cette saisine au Président.

Il sera rendu compte de son action, à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du bilan des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la commission consultative des services publics locaux en procédant à la nomination de ses membres,

Ayant entendu l'exposé du Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER COMME SUIT LES MEMBRES ELUS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :
- MEMBRES ELUS PARMI LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :
 - Monsieur Philippe SUEUR
 - Monsieur Patrick FLOQUET
 - Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN
 - Madame Agnès RAFAITIN-MARIN
- PRECISE QUE LES MEMBRES REPRESENTANTS LES ASSOCIATIONS SERONT DESIGNES PAR DELIBERATION ULTERIEURE.
- DELEGUE AU PRESIDENT la faculté de saisir directement la Commission Consultative des Services Publics locaux pour recueillir son avis sur les projets de délégation de service publics, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Le président rendra compte de son action, à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du bilan des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

8 – CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, il doit être créé entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La loi n'ayant fixé aucun nombre maximum de membres, il a été proposé que :

- Chaque commune dispose d'un représentant au sein de la CLETC,
- Le Président de la CA Plaine Vallée, le 1^{er} Vice-Président délégué qui, en l'occurrence, représentera aussi la commune de Piscop et le Vice-Président de la commission des finances et de l'administration générale siègent au sein de la commission,
- Un siège supplémentaire soit réservé à un représentant de la minorité de l'assemblée

Ceci porte le nombre de membres à 21 au total.

La commission créée élira son Président et un vice-Président parmi ses membres.

La commission pourra faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Elle rendra ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Considérant qu'il revient aux EPCI et à leurs communes membres d'organiser la composition et le fonctionnement de la CLETC institué par l'article 1609 nonies C IV susvisé ;

Considérant la liste des représentants susceptibles de siéger au sein de la CLETC établie sur proposition des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- CREE une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges ;

- **FIXE** à vingt-et-un (21) le nombre de membres composant la CLETC soit :
 - 1 représentant par commune,
 - Le Président de la CA Plaine Vallée,
 - Le 1^{er} Vice-Président délégué qui, en l'occurrence, représentera aussi la commune de Piscop,
 - Le Vice-Président de la commission des finances et de l'administration générale,
 - Un représentant de la minorité de l'assemblée.

- **DESIGNE** les représentants des communes membres de la CLETC suivants :

ANDILLY	Madame	HUCHE	Valérie
ATTAINVILLE	Madame	LOZAIC	Odette
BOUFFEMONT	Monsieur	ROBERT	Claude
DEUIL-LA BARRE	Monsieur	DUFOYER	Bertrand
DOMONT	Monsieur	WIECZOREK	Michel
ENGHIEN-LES-BAINS	Madame	MERCHAT	Sophie
EZANVILLE	Madame	RAFAITIN-MARIN	Agnès
GROSLAY	Madame	MORISSON	Christine
MARGENCY	Madame	SIMONOU	Saliha
MONTLIGNON	Monsieur	GOUJON	Alain
MONTMAGNY	Monsieur	BELLEC	Jean-François
MONTMORENCY	Monsieur	OLIVIER	Thierry
MOISSELLES	Madame	RIBOUT	Véronique
PISCOP	Monsieur	LAGIER	Christian
SAINT-BRICE-SOUS-FÔRET	Monsieur	BALDASSARI	Patrick
SAINT-GRATIEN	Monsieur	LEVILAIN	Jean-Claude
SAINT-PRIX	Monsieur	ENJALBERT	Jean-Pierre
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Monsieur	ABOUT	François
Représentant de la minorité - GROSLAY	Monsieur	POIRAT	Marc

9 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

La CIID est compétente pour donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers et participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Par ailleurs elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition.

Elle se réunit à la demande du Directeur des services fiscaux et sur convocation du Président de l'EPCI.

Cette commission doit être composée de 11 membres : le président ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Etre inscrites au rôle des impositions directes locales de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la CET doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

1 des commissaires titulaires et 1 des commissaires suppléants doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté.

La durée de mandat des membres de la commission est la durée du mandat de l'organe délibérant.

Il est proposé d'adopter le projet de liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Considérant le projet de liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs,

Sur proposition des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 57 voix Pour et 1 Abstention (Madame Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET),

ADOpte la liste ci-dessous des contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

DIT que la liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les titulaires :

Les taxes auxquels cotisent les élus	Ville	Civilité	NOM	Prénom
Taxe Foncière	Attainville	Madame	LOZAIC	Odette
Taxe d'habitation	Andilly	Monsieur	LAZZARINI	François
Taxe d'habitation	Bouffémont	Madame	GUIBON	Corinne
Taxe foncière/taxe d'habitation	Deuil La Barre	Madame	FAUQUET	Anna
Taxe d'habitation	Domont	Monsieur	GUIDI	Laurent
Taxe sur le foncier bâti	Eaubonne	Monsieur	MOHEN	Philippe
Taxe d'habitation/taxe foncière	Enghien les Bains	Madame	BOISMARTEL	Marie-Claude
Taxe foncière/taxe d'habitation	Groslay	Madame	FOULON	Françoise
Taxe d'habitation/taxe foncière	Margency	Madame	SIMONOU	Saliha
CFE	Moisselles	Madame	RIBOUT	Véronique
Taxe d'habitation/taxe foncière	Montlignon	Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
Taxe d'habitation/taxe foncière	Montmagny	Monsieur	HERVE	Geffroy
Taxe foncière/taxe d'habitation	Montmorency	Monsieur	OLIVIER	Thierry



Taxe d'habitation	Piscop	Monsieur	DE WAELE	Bernard
Taxe d'habitation	Saint-Brice	Monsieur	LEBRETON	Marc
Taxe d'habitation	Saint-Brice	Madame	SALFATI	Céline
Taxe sur le foncier bâti	Saint-Brice	Madame	HENNEUSE	Virginie
Taxe foncière/taxe d'habitation	Saint-Gratien	Monsieur	MALEMANT	Bertrand
Taxe foncière/taxe d'habitation	Saint-Prix	Monsieur	BOURSE	Gérard
CET	Soisy Sous Montmorency	Monsieur	PFISTER	François

Les suppléants :

Les taxes auxquels cotisent les élus	Ville	Civilité	NOM	Prénom
Taxe Foncière	Attainville	Madame	COZE	Anne-Marie
Taxe foncière/taxe d'habitation	Andilly	Madame	HAMELIN	Elisabeth
Taxe d'habitation	Bouffémont	Monsieur	LACOUX	Michel
Taxe d'habitation	Bouffémont	Monsieur	LEK	Jacques
Taxe d'habitation/taxe foncière	Deuil La Barre	Madame	DOUAY	Ghislaine
Taxe d'habitation	Domont	Madame	GUERINEAU	Valérie
Taxe d'habitation	Domont	Monsieur	COMMO	Hervé
Taxe d'habitation/taxe foncière	Enghien les Bains	Madame	COULONGES	Christine
Taxe d'habitation	Ezanville	Madame	POULENA	Michèle
Taxe d'habitation	Ezanville	Monsieur	LANIRAY	Jean
Taxe sur le foncier bâti	Garges les Gonesses	Madame	FAUCHER	Françoise
Taxe d'habitation	Groslay	Monsieur	COHEN	Christian
CFE	Moisselles	Monsieur	AGASSEAU	Jean Charles
Taxe d'habitation/taxe foncière	Montlignon	Madame	COQUELARD	Nicole
Taxe foncière/taxe d'habitation	Montmorency	Monsieur	VASSEUR	Philippe
Taxe d'habitation	Piscop	Monsieur	THIN	Jean Yves
Taxe Foncière	Saint-Brice	Monsieur	JEAN NOEL	Angel
Taxe foncière/taxe d'habitation	Saint-Gratien	Madame	VERSTRAETE	Eliane
Taxe foncière/taxe d'habitation	Saint-Prix	Madame	GRANDJANIN	Léa
Taxe sur le Foncier non bâti	Soisy Sous Montmorency	Monsieur	VIEUJOT	Thierry

10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « CROULT – ENGHIEU – VIEILLE MER »

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE « Croult, Enghien, Vieille Mer », actuellement en cours d'élaboration.

Instituée par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2011, elle comprend notamment 1 collège regroupant des collectivités territoriales et leurs groupements.

L'organisation territoriale du SAGE a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Coopération Intercommunal d'Ile-de-France. Comme la CAVAM avant elle, la nouvelle Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE dispose d'un siège au sein de la CLE.

Il convient donc de procéder à la désignation de cet unique membre qui ne dispose pas de suppléant. Toutefois, en cas d'empêchement, le représentant de la Communauté PLAINE VALLEE peut donner mandat à un autre membre de la CLE.

La durée théorique du mandat est de 6 ans mais suite à la fusion, le siège doit être pourvu pour la durée du mandat restant à courir.

Après avoir consulté le Bureau communautaire, il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre DAUX membre de la commission Espaces Publics et Environnement.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu la délibération n°DL2016-01-27_5 en date du 27 janvier 2016 portant désignation des membres composant la commission consultative « Espaces publics et Environnement »,

Considérant le courrier de la préfecture du Val d'Oise en date du 27 janvier 2016 sollicitant la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au sein de la CLE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

M. ENJALBERT souhaite souligner le travail de l'ancien délégué de la CAVAM, qui ne peut plus siéger puisqu'elle n'est plus déléguée, Mme CARMINATI de la ville d'Andilly. Il tient à saluer son investissement et son assiduité dans le cadre des travaux du SAGE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult - Enghien - Vieille Mer » : Monsieur Jean-Pierre DAUX

11 – RE-DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE

La Communauté d'Agglomération, par délibération n° DL2016-01-13_10 du 13 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants pour la commune de Deuil-la Barre au sein du Syndicat EMERAUDE.

Suite à une erreur de plume lors de l'établissement de la liste des candidats pour la commune de Deuil-la Barre, il convient de désigner à la place de Monsieur Gérard DELATTRE, Madame Lucie MICHEL précédemment déléguée titulaire au sein du syndicat pour la CAVAM.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de l'établissement de la liste des candidats susceptibles de représenter la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte EMERAUDE, il convient de remplacer Monsieur Gérard DELATTRE, délégué titulaire, par Madame Lucie MICHEL conseillère municipale de Deuil-la Barre,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECLARE Madame Lucie MICHEL INSTALLEE dans ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Syndicat mixte EMERAUDE ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au syndicat EMERAUDE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

12 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur LAGIER rappelle qu'au titre de ses compétences optionnelles, la communauté d'agglomération a repris l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs : 1 équipement nautique (La Vague) et 14 gymnases / complexes sportifs (situés sur le territoire de l'ancienne CCOPF).

Sans anticiper sur la discussion qui se tiendra au sujet du périmètre et du contenu de cette compétence, il est proposé de solliciter l'adhésion de la CA Plaine Vallée à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant :

- Communes
 - Moins de 1 000 habitants : 52 €
 - De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €
 - De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €
 - De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €
 - De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €
 - Plus de 100 000 habitants : 1650 €
- EPCI : Tarif appliqué à chaque commune appartenant à l'EPCI, avec une remise sur la somme globale de 30%. Plafond fixé à 4 700 € TTC.

La cotisation de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2016 s'établirait à 2 710,40 €.

Si cette adhésion reçoit l'approbation du conseil, il conviendra ensuite de désigner le représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'ANDES.

L'ex CCOPF, adhérente à l'association, avait désigné M. Pierre GREGOIRE, qui siégeait en qualité de membre du bureau.

Il est proposé de le désigner pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'association.

Vu les statuts de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),

Considérant qu'au titre de ces compétences optionnelles, la communauté d'agglomération a repris l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs : 1 équipement nautique (La Vague) et 14 gymnases / complexes sportifs (situés sur le territoire de l'ancienne CCOPF),

Considérant l'intérêt communautaire de l'adhésion de la CA Plaine Vallée à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), poursuivant les principaux objectifs suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant que la cotisation de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2016 s'établirait à 2 710,40€,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 9 février 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

M. LAGIER précise que la CCOPF versait cette cotisation et était adhérente à l'ANDES. Cette association a vraiment soutenu la CCOPF dans divers projets et permis l'obtention de subventions.

Mme PETITPAS qui connaît très bien l'ANDES puisqu'elle fait partie du comité directeur souhaite savoir si les villes qui adhéraient de leur propre chef à cette association ne cotiseront plus ? Elle demande si les maires-adjoints au sport seront toujours invités et informés de tout ce qui se passe au sein de l'ANDES ou si c'est la Commission des services et équipements sportifs qui donnera les informations.

M. LAGIER précise que les communes n'ont plus à adhérer individuellement et que d'une manière ou d'une autre la Commission des services et équipements sportifs transmettra les informations. En général l'ANDES elle-même à un seul interlocuteur au niveau des villes.

Mme PETITPAS indique avoir un peu peur du fait de ne plus avoir qu'un seul interlocuteur au sein de notre communauté car elle trouvait que le lien direct avec les communes était intéressant.

M. LAGIER souligne que l'on a la chance d'avoir Monsieur Pierre GREGOIRE, qui fait partie du bureau national de l'ANDES, pour défendre les projets. Il se chargera de mettre au courant les communes.

Le Président souligne que le montant de la cotisation pour les 18 communes n'est pas extraordinaire et que la communauté bénéficie d'une réduction de 30 %. Néanmoins, si la commune de Deuil-la Barre souhaite continuer à adhérer directement avec une cotisation qui n'est pas énorme de 440,00 €, il n'y voit aucun inconvénient.

M. LAGIER précise, de son côté, qu'il suffit simplement d'avoir une adresse de messagerie pour que M. GREGOIRE puisse transmettre les informations.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et de VERSER au titre de l'année 2016 le montant de la cotisation fixée à 2 710,40 €.
- DESIGNER M. Pierre GREGOIRE pour représenter la communauté d'agglomération Plaine Vallée au sein de l'ANDES.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

13 - ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le CNAS est un organisme national ²qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

² association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.



À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La CAVAM et la CCOPF étaient toutes deux adhérentes au CNAS.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de PLAINE VALLEE au 1^{er} janvier 2016 pour permettre la continuité de l'action sociale au bénéfice de l'ensemble du personnel de la nouvelle communauté d'agglomération.

La cotisation versée à cet organisme serait, l'année de l'adhésion, calculée sur la base de l'effectif concerné multiplié par la cotisation plancher soit :

$$(214 \text{ bénéficiaires actifs et } 9 \text{ retraités}) \times (197,89 \text{ € pour les actifs et } 136,01 \text{ € pour les retraités}) = 43\,572,55 \text{ €}$$

Puis les années suivantes, calculée selon la même formule mais selon le montant plancher et maximum par agent arrêté annuellement par le conseil d'administration du CNAS.

Un représentant élu de PLAINE VALLEE doit être désigné pour participer à l'assemblée départementale du CNAS et des correspondants internes désignés parmi les agents de la communauté pour communiquer sur les offres du CNAS et assister les personnels qui en éprouveraient le besoin en plus de l'accès direct au site.

Il est proposé de reconduire dans la fonction de délégué élu Monsieur Christian ISARD, conseiller communautaire de Montmorency.

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

M. LEVILAIN souhaite savoir comment on arrive à 214 bénéficiaires.

Le Président rappelle que la CAVAM était employeur des policiers municipaux de huit de ses neuf communes. Le plus gros des effectifs sont les policiers municipaux, les ASVP, les 14 vidéo surveillants ce qui explique que nous arrivons à ce chiffre. Il y a plus d'une centaine d'agents pour la sécurité plus les gardiens des stades pour la CCOPF.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et AUTORISE en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la délibération.

Article 2 : Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) : Soit pour l'année 2016 : 54 480,13 €

Article 3 : DESIGNNE Monsieur Christian ISARD en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 4 : Le Président désignera le délégué agent parmi la liste des agents bénéficiaires du CNAS.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

14 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER D'EAUBONNE MONTMORENCY

Le Groupement Hospitalier d'Eaubonne Montmorency est un établissement public de santé de ressort intercommunal.

En application de l'article 6143-2 du code de la santé publique, le conseil de surveillance est composé de 15 membres dont 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée désigné par le conseil de communauté.

Considérant que le Maire de Montmorency est de fait membre de ce conseil, le Président sur avis du Bureau Communautaire propose la candidature de Monsieur Christian ISARD.

Vu les dispositions du décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée communautaire de procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au sein du conseil de surveillance du groupement hospitalier d'Eaubonne Montmorency,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DESIGNNE pour représenter la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE au sein du conseil de surveillance du groupement hospitalier d'Eaubonne Montmorency :
⇒ Monsieur Christian ISARD

15 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS DE TRAVAUX (CCAT) DE L'OPAC DE L'OISE

Afin de mener à bien le projet d'aménagement sur les communes de Groslay et de Montmagny de trois zones d'habitat adapté de type logements sociaux pour la population sédentarisée appartenant à la communauté des gens du voyage, la CAVAM a conclu un bail emphytéotique administratif avec l'OPAC de l'Oise chargé de la réalisation du projet de construction et de la gestion locative des logements sociaux adaptés.

Ce projet nécessite au préalable la viabilisation des terrains donnés à bail à l'OPAC.

La communauté d'agglomération conservera la gestion des voiries et réseaux divers devant être réalisés et qui relèvent de sa compétence optionnelle au titre de la voirie, l'assainissement et la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communautaire.

Dans le souci d'une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de VRD, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant l'OPAC comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Dans le cadre de sa mission, l'OPAC assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération, et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

Au terme de la phase d'étude de faisabilité et de conception des VRD, l'OPAC recueillera l'accord exprès de la communauté d'agglomération avant de débiter la phase de réalisation des travaux.

Avant de lancer les procédures de passation des marchés publics de travaux, l'OPAC soumettra à PLAINE VALLEE pour avis les dossiers de consultation des entreprises qu'il aura établis.

La convention prévoit la participation de la communauté d'agglomération aux réunions de la Commission Consultative des Achats de Travaux (CCAT) de l'OPAC qui émet un avis sur le choix de l'attributaire, et/ou aux réunions du jury qui sera le cas échéant constitué, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

La Communauté d'agglomération ne participera toutefois pas au choix de l'attributaire qui reste de la seule responsabilité de l'OPAC.

Pour représenter PLAINE VALLEE aux réunions de la CCAT, il est proposé la candidature de Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, vice-présidente et Maire de Saint-Gratien. En cas d'absence ou empêchement, Monsieur Joël BOUTIER - Vice-président et Maire de Groslay - pourrait la suppléer.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la CAVAM et l'OPAC de l'Oise en date du 20 Novembre 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil de communauté de désigner son représentant appelé à participer avec voix consultative aux réunions de la Commission des Achats de Travaux de l'OPAC de l'OISE, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics de travaux de VRD des zones d'habitat adapté des communes de Groslay et Montmagny ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au sein de la Commission Consultative des Achats de Travaux (CCAT) de l'OPAC de l'Oise :
 - ⇒ Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
 - ⇒ Monsieur Joël BOUTIER en cas d'absence ou d'empêchement.

HABITAT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

La Ville de Saint-Prix a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLEE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 28 janvier 2016.

Le projet de la commune réside dans la volonté d'un développement communal harmonieux qui affirme l'identité de Saint-Prix comme une ville-jardin et dynamise la vie locale en préservant la qualité de vie des Saint-Prisssiens.

Le projet de PLU en lui-même n'appelle pas de remarque particulière.

Toutefois, il convient de rappeler que suite à l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, le PLU doit désormais être transmis au format électronique conformément aux standards de numérisation validés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le projet de PLU tel qu'il a été transmis ne répond pas à ces standards. Il apparaît nécessaire que la commune prenne les dispositions utiles pour respecter ces standards, conformément aux recommandations annexées à la délibération.

M. ENJALBERT indique que c'est une bonne remarque et qu'il veillera à ce qu'elle soit respectée. Ceci étant pour qu'elle soit parfaitement applicable et exploitable il faudrait aussi que la ville de Saint-Prix puisse bénéficier de la fibre de sorte que les administrés puissent bénéficier de ses outils nouveaux. L'occasion lui est donné de mettre ce sujet-là à l'ordre du jour pour peut-être de futur travaux et bien évidemment pour que nous puissions appuyer, accélérer le mécanisme en place qui à certain égard et pour certaine commune est fort long et même désespérément long.

Vu la délibération n°136 du Conseil Municipal de Saint-Prix du 15 décembre 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 28 janvier 2016, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Prix.

ARTICLE 2 : PRECONISE le respect des recommandations annexées à la délibération pour le respect des standards du Conseil National de l'Information Géographique pour la numérisation du PLU.

17 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE PISCOP

La Ville de Piscop a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du conseil municipal du 16 décembre 2015.

Conformément au Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLLE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 20 janvier 2016.

Le projet de la commune expose les points suivants :

- Permettre à la génération nouvelle de s'insérer ou de rester vivre dans le village,
- Maintenir la structure scolaire et l'améliorer,
- Intégrer les dispositions législatives des lois d'urbanisme,
- Prendre en compte les documents supra communaux,
- Protéger les zones naturelles et agricoles,
- Permettre le renouvellement du tissu urbain existant en améliorant les performances énergétiques et environnementales des constructions et aménagements,
- Identifier les éléments remarquables du patrimoine.

Le rapport de présentation, page 135, au 6^{ème} paragraphe du 4 3 3 comporte une erreur. Il conviendrait de lire « Le règlement pose ainsi le principe selon lequel l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur les terrains privés, **sauf** dans les zones où figure un risque de tassement de terrain lié à la dissolution du gypse. »

Hormis ce détail, le projet de PLU en lui-même n'appelle pas de remarque particulière.

Par ailleurs, il convient de rappeler que suite à l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, le PLU doit désormais être transmis au format électronique conformément aux standards de numérisation validés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Le projet de PLU tel qu'il a été transmis ne répond pas à ces standards. Il apparaît nécessaire que la commune prenne les dispositions utiles pour respecter ces standards, conformément aux recommandations annexées à la délibération.

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal de Piscop du 16 décembre 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le dossier du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 20 janvier 2016,
Considérant le projet de la commune exposé ci-avant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : REMARQUE une erreur matérielle au 6^{em} paragraphe du 4 3 3 en page 135 du rapport de présentation, il convient de lire : « *Le règlement pose ainsi le principe selon lequel l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur les terrains privés, sauf dans les zones où figure un risque de tassement de terrain lié à la dissolution du gypse* ».

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Piscop.

ARTICLE 3 : PRECONISE le respect des recommandations annexées à la délibération pour le respect des standards du Conseil National de l'Information Géographique pour la numérisation du PLU.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

18 - COMMUNICATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2016 RESERVEE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1^o du code général des impôts, le conseil communautaire se doit de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation reversées à chacune.

C'est pourquoi afin d'éviter des ruptures de trésorerie aux communes dans l'attente des travaux de la CLETC, il est proposé de se prononcer sur le montant d'une attribution de compensation provisoire correspondant au montant de l'attribution de compensation versé en 2015 aux communes et d'approuver les conditions de son versement par douzième.

Il convient de noter que les travaux à venir de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges installée à ce conseil porteront sur la régularisation des charges des polices municipales de l'ex-CAVAM, la régularisation des charges transférées à la commune de Moisselles par l'ex-CCOPF, l'actualisation des attributions de compensation des communes de Montlignon et Saint-Prix dans le cadre de leur changement d'EPCI, et de tout autre transfert décidé par la nouvelle intercommunalité.

Vu la délibération DL2015-11-25_25 de la CAVAM en date du 25 novembre 2015 fixant le montant de l'attribution de compensation des communes incluses dans son périmètre,

Vu la délibération DEL-2015-05-04 de la CCOPF en date du 5 octobre 2015 fixant le montant de l'attribution de compensation des communes incluses dans son périmètre,

Vu la délibération 2015/01/03 de la CA VAL ET FORET en date du 10 février 2015 fixant le montant de l'attribution de compensation des communes de Montlignon et Saint-Prix,

Considérant en l'attente des travaux de la CLETC, la nécessité de verser aux communes une attribution de compensation provisoire,

Considérant que le montant de cette attribution de compensation provisoire est égal au montant versé aux communes en 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 9 février 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2016 versée aux communes membres est fixé comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire	
communes	montant
ANDILLY	393 877,34
ATTAINVILLE	101 911,00
BOUFFEMONT	- 8 052,35
DEUIL LA BARRE	1 093 058,78
DOMONT	1 344 067,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 119,33
EZANVILLE	515 813,86
GROSLAY	415 659,62
MARGENGY	- 50 999,16
MOISSELLES	258 017,94
MONTLIGNON	235 593,00
MONTMAGNY	875 981,52
MONTMORENCY	1 554 120,73
PISCOP	139 576,43
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97
SAINT GRATIEN	1 564 097,78
SAINT PRIX	225 081,00
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 556 415,82
TOTAL	14 322 419,82

Le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectuera par douzième.

ARTICLE 2 : La délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

19 - BUDGET PRINCIPAL : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

C'est pourquoi il est proposé de fixer les durées d'amortissement applicables par catégorie de biens.

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et administration générale en date du 9 février 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal de la manière suivante :

frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5 ans
frais de recherche et de développement en cas d'échec	Immédiat
autres immobilisations incorporelles (logiciels, licences ...)	5 ans
voitures, motos, scooters	5 ans
vélos	3 ans
camions et véhicules industriels	6 ans
matériels et outillages techniques	7 ans
matériels de bureau	5 ans
matériels informatiques	5 ans
Mobiliers	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements des ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques, électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations générales, agencements divers	15 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Subventions d'équipement	15 ans
Fonds de concours	15 ans

- **DECIDE** d'amortir en 1 an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 2 000 € TTC.

20 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article L2321-2, les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer pour le Budget Annexe Assainissement les durées d'amortissement applicables par catégorie de biens.

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et administration générale en date du 9 février 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement de la manière suivante :

frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
autres immobilisations incorporelles (logiciels, licences ...)	5 ans
voitures, motos, scooters	5 ans
matériels et outillages techniques	7 ans
matériels informatiques	5 ans
Réseau d'assainissement	60 ans

- **DECIDE** d'amortir en 1 an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 2 000 € TTC.

21 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Comme pour la délibération précédente, et conformément à l'article L2321-2, les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer pour le Budget Annexe Pépinière les durées d'amortissement applicables par catégorie de biens.

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et administration générale en date du 9 février 2016.

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe pépinière de la manière suivante :

frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
autres immobilisations incorporelles (logiciels, licences ...)	5 ans
matériels et outillages techniques	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
matériels informatiques	5 ans
Mobiliers	10 ans
Plantations	15 ans
Installations générales, agencement et aménagements des constructions	30 ans
Immeuble de rapport	30 ans

- **DECIDE** d'amortir en 1 an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 2 000 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATIONS

- Le Président donne lecture des délégations qui seront attribuées dans les prochains jours aux vice-présidents :

Luc STREHAIANO	Président	
Christian LAGIER	1 ^{er} Vice-Président délégué	
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	2 ^{ème} Vice-Présidente	Déléguée à l'Habitat et à l'Aménagement du Territoire
Alain LORAND	3 ^{ème} Vice-Président	Délégué aux services et équipements culturels
Joël BOUTIER	4 ^{ème} Vice-Président	Délégué aux Finances et à l'Administration Générale
Véronique RIBOUT	5 ^{ème} Vice-Présidente	Délégué à l'Entreprenariat
Daniel FARGEOT	6 ^{ème} Vice-Président	Délégué au Développement Economique
Alain BOURGEOIS	7 ^{ème} Vice-Président	Délégué aux Bâtiments communautaires
Patrick FLOQUET	8 ^{ème} Vice-Président	Délégué à l'Assainissement et eaux pluviales
Claude ROBERT	9 ^{ème} Vice-Président	Délégué à l'Emploi et à la Politique d'insertion par l'économie
Muriel SCOLAN	10 ^{ème} Vice-Présidente	Déléguée à la Politique de la Ville
Odette LOZAIC	11 ^{ème} Vice-Présidente	Déléguée aux stratégies d'aménagement autour de l'autoroute A16 et le RN 104
Michèle BERTHY	12 ^{ème} Vice-Présidente	Déléguée à la politique communautaire du commerce
Alain GOUJON	13 ^{ème} Vice-Président	Délégué à la Voirie et aux parcs publics communautaires
Christian RENAULT	14 ^{ème} Vice-Président	Délégué aux services et équipements sportifs
Jean-Pierre ENJALBERT	15 ^{ème} Vice-Président	Délégué à l'Environnement et au cadre de vie
Philippe SUEUR	Conseil Communautaire délégué	Rapporteur général du Bureau, chargé des relations avec le STIF et délégué au Tourisme
Jean-François AYROLE	Conseiller Communautaire délégué	Secrétaire général du Bureau

- Le Président fait part qu'il a renoncé à l'exercice, dans les communes, du pouvoir de police spéciale dans les domaines où la loi lui donnait, depuis le 1^{er} janvier, autorité à agir.
- Le Conseil de Communauté du 30 mars prochain sera consacré à l'adoption des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes).

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO